



emplois d'avenir

**POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE**

## Présentation du dispositif

# Objectif de l'emploi d'avenir

L'emploi d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, par un recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emploi.

2 objectifs complémentaires :

- Lutter par une première expérience professionnelle contre le chômage des jeunes éloignés de l'emploi,
- Soutenir le développement des activités susceptibles d'offrir des perspectives de croissance et de recrutement en privilégiant les activités d'intérêt général et d'utilité sociale.

# Les jeunes éligibles

**Les jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapé qui sont sans emploi**

**les jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi**

- Les jeunes sortis sans diplôme de leur formation initiale (niveau VI, Vbis, V sans diplôme et IV sans diplôme)

Les jeunes peu qualifiés (de niveau V avec diplôme, c'est-à-dire titulaires uniquement d'un CAP ou BEP) et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers

mois

- Mise en place de la procédure de validation des recrutements dérogatoires par les UT pour les jeunes de niveau Bac ou + résidant dans les zones prioritaires

# Les employeurs appelés à recruter en emplois d'avenir

**Les employeurs du secteur marchand identifiés comme prioritaires peuvent bénéficier des emplois d'avenir**

- Industrie
- Construction
- Commerce
- Transport et entreposage
- Hébergement, restauration
- Activités financières, assurance
- Activité immobilières
- Hébergement médico-social
- Activités relevant de l'ESS
- Filière verte

*Etc. Cette liste n'est pas exhaustive*

**Les employeurs doivent avoir une capacité d'encadrement suffisante pour accueillir un jeune non expérimenté et lui offrir un tutorat**

**Tous les employeurs doivent être en capacité notamment financières de maintenir l'activité pendant la durée de l'aide**

# Nature du contrat proposé aux jeunes

**L'emploi d'avenir peut être conclu en CDI ou CDD**, dans tous les cas les CDI sont à privilégier lorsque c'est possible

**Ces contrats sont d'une durée de 3 ans** et au minimum de 1 an lorsque la situation du jeune ou son projet rend préférable une durée plus courte

Les emplois d'avenir sont en principe prévu à temps plein

Contrat conclu sous la forme d'un CIE

Priorité d'embauche à l'issue du contrat pendant un an

# Engagements des employeurs et parcours de formation et d'accompagnement

## **L'emploi d'avenir inclura le tutorat et les actions de formation**

prévues dans le contrat en fonction du poste proposé et des compétences visées : remise à niveau ou acquisition des savoirs de base, adaptation au poste de travail, formation pré qualifiante, formation qualifiante

**Le tuteur accompagne la professionnalisation** du jeune et facilite son intégration au sein du collectif de travail auquel celui ci appartient

## **Les modalités financières de la formation:**

Les employeurs sollicitent leur OPCA (plan de formation, période de professionnalisation, DIF )

# Engagements des employeurs et parcours de formation et d'accompagnement

## Les autres modalités financières

- **en amont de l'emploi d'avenir** : en fonction des besoins du jeune une préparation opérationnelle à l'emploi (POE), les formations de mobilisation et de préqualification financées par le Conseil Régional.
- **pendant l'emploi d'avenir** : Création d'un comité des financeurs au sein du Plan des Continuités Professionnelles (*PCP*) qui réunit les grands financeurs de la formation; il élabore le cadre régional d'une ingénierie de la formation

# Engagements des employeurs et parcours de formation et d'accompagnement

**L'accompagnement de l' employeur et des jeunes en emplois d'avenir :**

**En cours d'emploi, un accompagnement externe renforcé par les prescripteurs** ( les missions locales ou les Cap emploi ) : aide à l'élaboration d'un projet professionnel , levée des difficultés périphériques à l'accès à l'emploi (logement, santé ...) aide à la préparation à la sortie

**Une attestation d'expérience professionnelle** reconnaît et valorise les compétences et les savoir-faire techniques acquis au cours du parcours.

**À la fin des 3 années d'aide : pérennisation de l'emploi chez le même employeur, accès à un formation qualifiante (alternance privilégiée) , ou accès à l'emploi chez un autre employeur en capitalisant sur les compétences acquises**



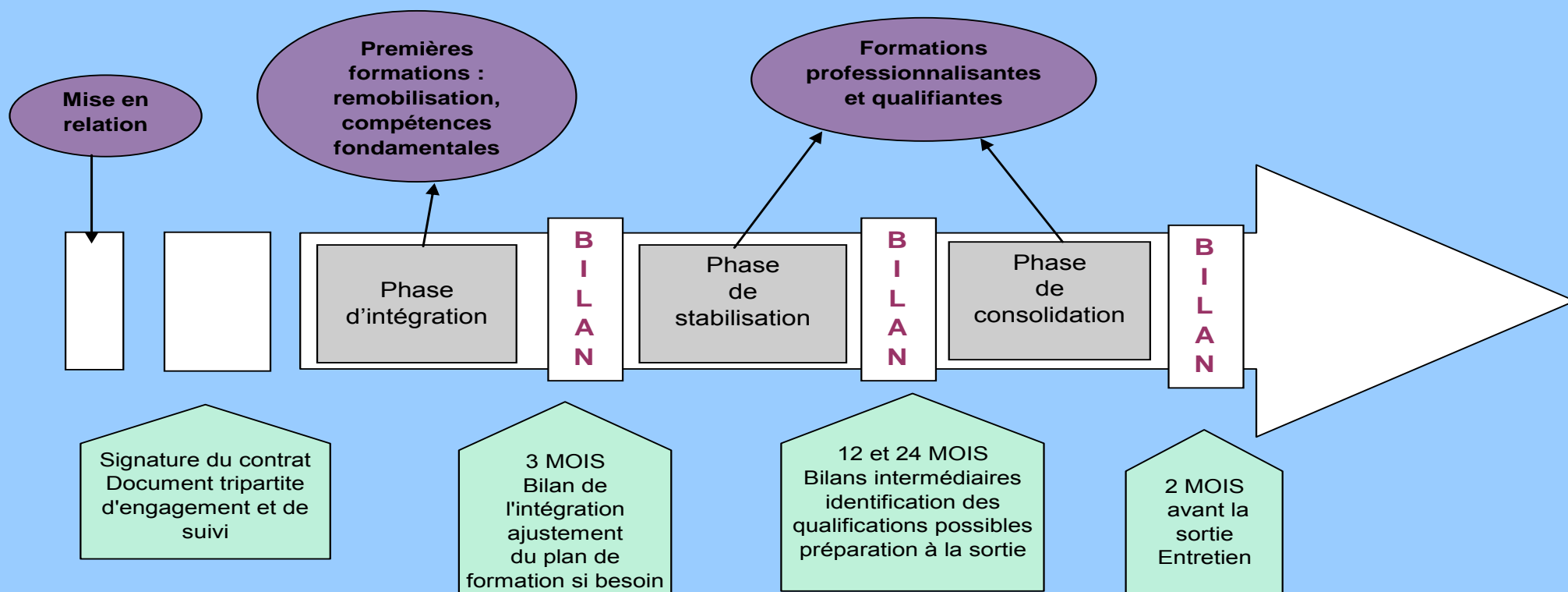


## Suivi personnalisé du bénéficiaire

Un suivi personnalisé professionnel et, le cas échéant, social est assuré pendant le temps de travail par la mission locale ou Cap emploi ou le Conseil général pour les bénéficiaires du RSA

Un bilan est obligatoire à 2 mois de la fin du contrat

## Schéma type d'un accompagnement emploi d'avenir d'une durée de 3 ans



# L'aide de l'état

Le montant de l'aide :

- 75 % du SMIC pour le secteur non marchand
- 35 % du SMIC pour le secteur marchand

<i>Simulation sur un emploi à temps plein</i>	<i>Sect. Marchand</i>
Rémunération brute de référence SMIC	1430 €
Coût salarial mensuel employeur avec cotisations patronales	2046 €
Montant d'aide mensuel emploi d'avenir versé à l'employeur	500 €
Montant d'aide total à l'employeur (aide emploi d'avenir + exonérations)	906€
Coût mensuel restant pour l'employeur	1 139 €
Coût horaire à charge de l'employeur	7,50 €

# L'accès à un emploi d'avenir

**Contact avec l'agence de Pôle emploi ou la Mission locale ,Cap emploi (pour les travailleurs handicapés).**

Ces interlocuteurs peuvent vous aider à construire une fiche de poste adaptée au dispositif et vous mettre en contact avec un ou plusieurs candidats. Il vous aide à construire une fiche de poste adaptée au dispositif et vous met en contact avec un ou plusieurs candidats.

Un référent est désigné par la mission locale ou le Cap emploi pour suivre le jeune en emploi d'avenir. Il pourra répondre aux difficultés du jeune et vous pourrez également faire appel à lui pour tout problème survenant au cours de l'emploi d'avenir. Il vérifiera également le respect des engagements pris au moment de la conclusion de l'emploi d'avenir

Renseignez-vous auprès de la mission locale,  
de l'agence Pôle emploi la plus proche :

[laure.legris@pole-emploi.fr](mailto:laure.legris@pole-emploi.fr)

[magali.moro@mlbourgogne.fr](mailto:magali.moro@mlbourgogne.fr)

[fabienne.lorphelin@cap-emploi21.com](mailto:fabienne.lorphelin@cap-emploi21.com)

ou sur:

[www.lesemploisdavenir.gouv.fr](http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr)